

Comité du
MUSEE D'ART JUIF DE PARIS

c/o M.A.H.J.
71 rue du Temple
75003 PARIS

LE PRÉSIDENT

Paris, le 18 avril 2002

Me Théo KLEIN,
Président du Musée d'art
et d'histoire du Judaïsme
71 rue du Temple
75003 PARIS

Cher Monsieur le Président,

En novembre 2001, le Comité du Musée d'Art Juif de Paris avait adopté le principe du transfert de la propriété de ses collections déposées au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme à ce musée, sous réserve de précisions concernant la dévolution de ces collections au cas où interviendrait une dissolution.

A cet effet, le Comité du Musée d'Art Juif a approuvé en décembre 2001 le texte suivant :

« Considérant que le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme est le continuateur du Musée d'art juif, le Comité du Musée d'Art Juif décide de transférer définitivement la propriété de ses collections déposées au Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme au dit musée.

Ces collections devront être exposées avec mention de leur origine et seront inaliénables.

En cas de dissolution du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme les statuts de celui-ci prévoient en leur article 20 :« ...Les collections et archives appartenant à l'association sont remises à un organisme analogue désigné par l'Assemblée générale ou le cas échéant par l'acte de donation . »

Conformément à cet article, le Comité du Musée d'Art juif décide que les collections qu'il donne au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, seraient, en cas de dissolution, dévolues à l'Association Consistoriale Israélite de Paris, la plus ancienne des institutions du judaïsme français.

Cette décision annule toutes les dispositions antérieures ».

En application des décisions du Comité de novembre et décembre 2001, je transfère, ce jour, la propriété pleine et entière des collections du Musée d'Art Juif, déposées jusqu'à présent au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, à ce musée.

Recevez, Cher Monsieur le Président , l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Claude-Gérard MARCUS